



Revenus fonciers

Par martin

bonjour,
je suis propriétaire d'un appartement où il y avait un appartement du concierge (non cadastré donc dans les parties communes). Il n'y a plus de concierge et cet appartement est loué... le produit de ce revenu immobilier est affecté à une réserve (compte 450 article 8).

A chaque acquisition le nouvel arrivant doit payer le quantième du montant total de cette réserve.

Le syndic nous assure que ces revenus ne sont pas déclarables parce que ce bien est la propriété du syndicat des copropriétaires.

Dans le compte rendu en AG aucune trace de cet avoir (à titre personnel j'ai environ 2500 ?) et ces revenus sont noyés dans les charges des parties communes. (aucune déclaration fiscale)

est ce légal ?

merci d avance